



# Avis et rapports du Haut Conseil de la santé publique

Les avis et rapports du HCSP publiés de novembre 2018 à mars 2019

14 NOVEMBRE 2018

## ● Avis relatif à un projet d'indicateur global de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) rend un avis sur le projet d'indicateur global de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Cet indicateur a été élaboré par la Direction générale de la santé et les agences régionales de santé (ARS). Il entend améliorer l'information du public sur la qualité de l'eau distribuée. Il est destiné à être inséré dans la fiche info facture (IF) transmise, une fois par an, aux consommateurs. L'indicateur s'apparente à un code couleur correspondant à quatre niveaux d'impact sanitaire lié à des « non-conformités » survenues dans l'année écoulée au sein de l'unité de distribution.

Le HCSP émet un avis favorable à ce projet d'indicateur, tout en l'assortissant de recommandations. Celles-ci visent à promouvoir : l'accès à la fiche IF permettant la compréhension de l'indice par les consommateurs ; le calcul de l'indicateur ou encore l'harmonisation de l'information sur l'ensemble du territoire.

Le HCSP propose par exemple que soit clairement rappelé, dans les fiches IF, que l'indicateur est rétrospectif, c'est-à-dire basé sur les données de l'année écoulée afin de lever toute ambiguïté quant à la qualité actuelle de l'eau. De plus, le calcul de l'indicateur pourrait inclure certains paramètres à ce jour exclus

(acrylamide et épichlorhydrine). Le HCSP recommande aussi que le dispositif soit mis en œuvre sur tous les territoires, par toutes les ARS, et qu'un effort d'harmonisation des phrases d'interprétation et de conclusion soit mené.

20 NOVEMBRE 2018

## ● Appui du HCSP à l'élaboration de la deuxième stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens

La France a adopté une démarche volontariste pour l'élaboration de la première stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, et est très active sur le sujet au sein de l'Union européenne. La deuxième stratégie (SNPE2) est en cours d'élaboration sous le copilotage des ministères des Solidarités et de la Santé et de la Transition écologique et solidaire. Le HCSP a été saisi pour donner un avis sur le projet de SNPE2, sur les propositions d'actions envisagées, et pour proposer les indicateurs des résultats attendus.

Le HCSP a réalisé une analyse critique du projet qui répond globalement aux axes proposés dans le rapport des inspections générales (Igas, CEGDD, CGAER), publié à la suite de l'évaluation de la SNPE1. Toutefois, il émet des recommandations fortes :

- combiner l'action conduite dans le cadre des procédures de réglementation européennes avec une approche de gestion des risques ambitieuse au plan national, notamment pour l'information des consommateurs ;
- harmoniser les réglementations européennes sur les substances

chimiques dangereuses en y intégrant les perturbateurs endocriniens et en catégorisant ceux-ci en trois groupes selon la preuve du danger ;

- prendre davantage en compte l'alimentation comme source d'exposition aux perturbateurs endocriniens ;

- mieux intégrer les dimensions socio-économiques et les inégalités d'exposition, notamment dans le contexte professionnel ;

- rendre plus visible la problématique des perturbateurs endocriniens dans les autres plans et politiques publiques ;

- dédier un programme national de recherche multidisciplinaire aux perturbateurs endocriniens et accroître les connaissances sur l'impact des perturbateurs endocriniens sur les écosystèmes (milieux et faunes sauvages) ;

- identifier des opérateurs pour chaque action de la stratégie et leur rôle, et annoncer les ressources qui seront mobilisées pour chacune des actions.

Ce rapport s'inscrit dans une double perspective : faciliter le suivi en temps réel de l'efficacité du dispositif et fournir les repères qui permettront de porter un jugement sur sa performance. Pour cela le HCSP propose en annexe des objectifs spécifiques de résultats et des indicateurs pour les actions de la deuxième Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens.

S'appuyant notamment sur le rapport qu'il avait demandé au HCSP, le gouvernement vient de rendre publique sa SNPE2, dont le plan d'action a été sensiblement modifié par rapport à la version précédente, sur laquelle le HCSP a formulé ses préconisations. En particulier, les numéros des actions et leur nombre, parfois leur contenu, sont différents de ceux cités dans l'analyse critique du projet de SNPE2 présentée ici.

14 MARS 2019

## ● Évaluation de la pertinence et de la cohérence du Plan national de santé publique

Le HCSP a été saisi le 12 octobre 2018 par la ministre des Solidarités et de la Santé pour assurer l'évaluation du PNSP. Il lui a notamment été demandé d'analyser la pertinence et la cohérence de ses objectifs.

Le HCSP a considéré que la Stratégie nationale de santé et le PNSP formaient un ensemble.

Il note une bonne cohérence entre les objectifs de développement durable de l'OMS ou leur déclinaison européenne, les objectifs stratégiques et spécifiques de la SNS et les objectifs opérationnels contenus dans le PNSP.

Le HCSP considère que l'objectif de réduction de la mortalité prématurée et de la mortalité évitable est un objectif pertinent du PNSP.

Globalement, le PNSP répond au triple objectif qui lui avait été fixé :

- être la déclinaison de l'axe 1 de la Stratégie nationale de santé et pour les éléments concernant la prévention contenus dans les autres axes et dans les volets spécifiques
- permettre l'intégration d'autres outils de l'action publique en santé publique comme les plans, stratégies ou feuilles de route élaborés pour aborder des problèmes spécifiques de pathologies, de comportements ou de populations particulières,
- être un outil permettant de mobiliser différentes politiques autour d'un même objectif d'amélioration de la santé de la population.

Cette analyse montre toutefois des faiblesses. C'est le cas de quelques objectifs de la SNS qui font l'objet d'objectifs opérationnels limités mais aussi de la politique de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes. ■